



ARRETE 2022-042

**PORTANT REGLEMENTATION DU TEMPS DE STATIONNEMENT DANS
LA RUE CREUSE ENTRE L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA
FORET-RUE DE L'ECOLE ET RUE DU SUDEL**

Le Maire de la Commune de Jungholtz,

VU les articles du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de faciliter et sécuriser l'accès à l'école maternelle,

Considérant que cette zone de stationnement à durée limitée assurera une meilleure rotation des véhicules pour la descente ou montée des automobilistes et passagers notamment parents et enfants.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est instauré une zone arrêt minute devant l'école maternelle à l'emplacement suivant

- Rue Creuse entre l'intersection de la rue de la Forêt -rue de l'Ecole et rue du Sudel

Article 2 : La durée de stationnement de tout véhicule est limitée à 10 minutes de 7h 00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Article 3 : Le dépassement de la durée précisée à l'article 2 constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 5 : Des emplacements réservés seront identifiés par la mise en place d'un marquage au sol et la mise en place de panneaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les dispositions de l'article 1, de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché.

Article 8 : M. le Maire, M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Sultz, M. le Chef de la brigade verte de Sultz, la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise pour information à :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Sultz
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Sultz
- Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la mairie)

Fait à Jungholtz, le 22 novembre 2022



Le Maire :
Guy HABECKER

